

LIVRET D'ACCUEIL

Chantier



**75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2**

Tel : 04.67.644.644

Fax : 04.67.837.931

L'équipe URBASOLAR vous souhaite la bienvenue sur le chantier

Présentation d'URBASOLAR

Acteur majeur du photovoltaïque, URBASOLAR est une ETI 100% française, dont le siège social est situé en Languedoc Roussillon.

Créée en 2006, la société est présidée par Arnaud Mine, codirigeant avec Stéphanie Andrieu, et par ailleurs Président de SOLER, branche photovoltaïque du Syndicat des Energies Renouvelables.

→ **Certification et engagement :**

URBASOLAR est certifiée ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de Développement, Vente, Conception, Construction, Exploitation et Maintenance de Centrales Photovoltaïques depuis 2012.

URBASOLAR a été la 1ère entreprise française à obtenir le label AQPV « Contractant Général » en 2013.

→ **Engagement de la direction :**

URBASOLAR est engagé dans une démarche d'amélioration continue au travers des référentiels **ISO 9001 :2008** et **ISO 14001 :2004**. Dans le cadre de cette démarche URBASOLAR a obtenu une double certification en décembre 2012.

Pour communiquer sur ses objectifs stratégiques, l'entreprise a établi une politique Qualité et Environnement basés sur 3 axes principaux dont les principaux objectifs sont :

Anticiper les évolutions du marché

- ☐ En proposant des solutions techniques adaptées aux marchés actuels et futurs, qu'ils soient définis par les cadres tarifaires nationaux ou à l'export ou correspondants à des solutions énergétiques spécifiques,
- ☐ En développant des partenariats dans le cadre de rachat de projets,
- ☐ En développant la vente de prestation d'exploitation-maintenance, y compris sur des centrales non construites par URBASOLAR,
- ☐ En poursuivant le développement de l'expertise et de la polyvalence de notre personnel dans nos différents métiers.

Améliorer nos processus internes

- ☐ En améliorant notre capacité d'innovation technique,
- ☐ En poursuivant l'adaptation de nos coûts de développement et de construction aux évolutions des marchés,
- ☐ En optimisant notre organisation pour assurer une gestion et un suivi efficace de nos projets,
- ☐ En mettant en œuvre des améliorations ciblées et une gestion maîtrisée des non-qualités.

Améliorer nos performances environnementales

- ☐ En diminuant nos impacts environnementaux par une meilleure valorisation de nos déchets et une meilleure sensibilisation de nos prestataires,

- U En développant la sensibilisation de notre personnel à la protection de l'environnement et à la prévention des risques professionnels.

→ **URBASOLAR est membre de PV CYCLE.**

PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, qui a pour but de recycler et de collecter les modules photovoltaïques en fin de vie.

Les modules collectés par PV CYCLE sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

Membre de l'association, URBASOLAR participe à son financement et adhère au **concept de production responsable**, mis en place par PV CYCLE.



Votre travail en sécurité

Ces informations n'ont pas valeur d'exhaustivité et ne se substituent pas aux devoirs d'informations et respect des règles de sécurité qui s'imposent à chaque entreprise, à ses dirigeants et ses salariés. Ces informations sont communiquées à titre indicatif

Il incombe à l'entreprise intervenante sur le chantier :

- **d'assurer la sécurité du chantier**, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique.
- **de respecter et de faire respecter** toutes les obligations mises à sa charge par les **lois et décrets en vigueur et tous les règlements.**

→ **Consignes de sécurité**

Sur le chantier vous êtes priés de respecter les règles de sécurité suivante :

- Respecter les consignes de sécurité de votre entreprise
- Respecter les conditions présentes au contrat
- Respecter les consignes de sécurité présentes dans le PGC SPS et le PPSPS
- Respecter les interdictions de fumer
- Respecter les interdictions de consommer des boissons alcoolisées et des drogues sur le chantier
- Signaler toute situation dangereuse à votre responsable et au coordonnateur SPS, et mettre en copie de l'information le chef de projet URBASOLAR
- Utiliser le matériel uniquement pour l'usage auquel il est destiné

→ **Habilitations/ autorisations**

Le personnel employé sur le chantier devra être titulaire de toutes les habilitations/ autorisations requises par la réglementation en fonction de la nature des travaux qu'il réalise ou du lieu de travail.

Le personnel présent sur le chantier doit être en mesure de prouver à chaque instant qu'il dispose bien des habilitations/ autorisations requises.

Dans tous les cas, toujours se référer aux préconisations du PGC SPS/ PPSPS.

→ **Les mesures de prévention à appliquer**

Les principaux risques identifiés sont liés à la circulation ; aux manutentions et au risque électrique.

1. Porter les équipements de protection individuelle

Sur l'ensemble du site :

Il est obligatoire de porter les EPI suivants.



Gilet de signalisation : pour être visible



Chaussure de sécurité : pour éviter : entorse, écrasement



Casque de sécurité : pour éviter les chocs à la tête

Activités de réalisation :

Se référer aux préconisations de votre entreprise et du PPSPS, pour le port des EPI concernant les risques associés à votre activité.

2. Manutentions manuelles

La manutention manuelle est à l'origine d'un accident du travail sur trois. Voici quelques préconisations à suivre pour éviter l'accident :

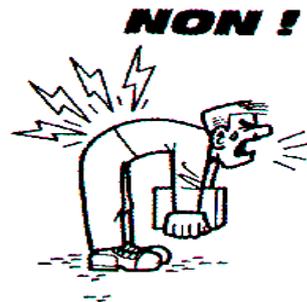
**Pour lever, poser et déposer une charge, j'adopte les bons gestes :
Ce qu'il faut faire**

1. Se rapprocher de l'objet à soulever ou à déplacer, les pieds encadrant la charge et légèrement décalé
2. Plier les jambes : cette position permet d'utiliser la force des jambes pour donner la première impulsion à la charge
3. Faire travailler les bras en traction simple, c'est-à-dire allongés
4. Si l'on doit soulever et tourner avec la charge : décomposer le mouvement et en tournant, toujours déplacer les pieds
5. Garder le dos droit quel que soit la charge



Ce qu'il faut éviter :

1. Ne pas joindre les pieds
2. Ne pas écarter exagérément les pieds
3. Ne pas se tenir éloigné de la charge
4. Ne pas garder les jambes raides
5. Ne pas soulever une charge avec le dos rond
6. Ne pas effectuer une torsion du dos



3. Risque électrique

Les risques sont :

- Electrification : manifestations et lésions provoquées par le passage du courant électrique au travers le corps humain
- Electrocutation : mort consécutive au passage du courant électrique dans le corps humain

Moyens de prévention :

Seul le personnel formé et habilité est autorisé à intervenir sur les installations ou à proximité des installations électriques.

En cas d'électrification :

- Je ne touche pas la victime
- Je coupe immédiatement le courant électrique
- J'alerte les secours

4. Tenir propre et rangé le poste de travail

1. Ne pas encombrer le poste de travail et les zones de circulation
2. Ne pas bloquer l'accès à des équipements (extincteur, armoire électrique...)
3. Evacuer les déchets au fur et à mesure
4. Stocker le matériel dans les zones prévues

Votre travail dans le respect de l'environnement

Il incombe à l'entreprise intervenante sur le chantier de respecter et/ou de faire respecter par les personnes placées sous son autorité et par ses sous-traitants éventuels les dispositions législatives ou réglementaires concernant la protection de l'environnement.

De plus, il paraît important de vous rappeler les consignes suivantes :

1. Consignes environnementales

Propreté et nettoyage du chantier

Lors de l'exécution des travaux, vous devez vous assurer en permanence de la propreté des lieux et de ses installations. A la fin du chantier, les lieux et les installations devront être restitués propre.

Cuvettes de rétention

Tout stockage de produit dangereux devra se faire sur des cuvettes de rétention et devront être conforme à la réglementation en vigueur.

Prévention de toute source de pollution

Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'aucun rejet ne puisse avoir lieu lors du transport, du stockage ou encore lors de la manipulation de produit dangereux ou présentant un risque pour l'environnement. Aucun rejet, quelle que soit sa nature, ne devra avoir lieu directement dans le sol ou dans le réseau d'eau.

Réduction des consommations d'eau, d'énergie et matières premières

Toutes les mesures nécessaires devront être prise pour limiter les consommations en : eau, énergie et matières premières. Il faudra veiller en particulier à couper les arrivées de fluide (eau, énergie) après utilisation et signaler toute fuite au chef de projet.

2. Déchets

Il est interdit :

- De brûler les déchets
- D'enfouir des déchets, même inerte
- De mélanger les déchets valorisables aux déchets non valorisables
- De mélanger les déchets dangereux aux autres déchets.

Tous les déchets valorisables doivent être déposés dans des bennes adaptées à chaque typologie.

→ L'entreprise devra transmettre les bons de mise en décharge agréée.

Note : Les modules cassés ou détériorés sont à donner au chef de projet URBASOLAR – ils seront par la suite revalorisés via l'association PV CYCLE.

Conduite à tenir en cas de déversement accidentel

Description

- Déversement accidentel de fioul lors d'une manipulation
- Rupture d'un flexible, d'un organe... (sur un engin de chantier, ...)



Actions à mettre en œuvre :

- 1.** Mettre les équipements de protection appropriés aux liquides déversés
- 2.** Retirer aux abords du déversement toute source d'ignition (flammes, sources de chaleur)
- 3.** Arrêter si possible le déversement (redresser le contenant, couper le robinet ...)
- 4.** Absorber la pollution à l'aide de produit inerte absorbant neutralisant et incombustible ou du kit absorbant
- 5.** Récupérer les déchets générés (chiffons, absorbants, sols pollués...) et les conserver dans un container clos et étanche
- 6.** Faire éliminer les déchets via un collecteur agréé
- 7.** Informer le Chef de Projets URBASOLAR de la pollution générée

Conduite à tenir en cas d'envol de déchets

Description

- Entrainement des déchets, des modules, des engins de chantier sur voie publique, dans le chantier ou aux abords du chantier dus à un orage, des inondations, une tornade

Actions à mettre en œuvre :

- 1.** Enlever tous les déchets qui peuvent être présents sur le site et aux abords du site

Conduite à tenir en cas d'accident

→ En cas d'accident grave

Donner l'information au plus tôt dans la journée :

- au coordonnateur SPS
- à votre employeur
- à URBASOLAR, et transmettre dans les 5 jours suivant l'accident, une analyse des causes de l'accident

Actions à mettre en œuvre :

1. Garder son calme !

2. Protéger :

- * empêchez toute intervention qui serait précipitée.
- * éloignez les curieux.
- * rassurez la victime.

3. Alerter ou faire alerter le responsable hiérarchique et une personne qualifiée :

- * un Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- * les pompiers au



4. Secourir :

- * Vous n'êtes pas SST : ne touchez pas le blessé, ne lui donnez pas à boire.
- * Vous êtes SST : appliquez avec précaution ce qui vous a été enseigné.

5. Guider les secours qu'une personne attende les pompiers à l'entrée de l'usine afin de les guider sur le lieu de l'accident.

6. Prévenir le Chef de Projets URBASOLAR

→ En cas d'accident bénin

La base vie contient une armoire à pharmacie.

Faites vous soigner par un appel à un Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Conduite à tenir en cas d'incendie

Actions à mettre en œuvre :

- 1.** Dès qu'un incendie se déclare, **donner l'alerte !**
- 2.** Attaquez le feu **sans prendre de risque** avec les moyens d'extinction à disposition
- 3.** Attendre l'arrivée des pompiers et se rassembler afin que personne ne manque à l'appel
- 4.** Prévenir le Chef de Projets URBASOLAR